

COMMISSION DES DELEGUES

P.V N°2

Réunion : Jeudi 29 octobre 2020

Président M. André VITIELLO
Présents Mme Béatrice MONNIER - MM Gérard IVORA – Jean-Luc PHILIPPS - Jean-Paul RUIZ
Assiste à la réunion M. Hubert GERBY (nouveau délégué)

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €), ou joints par chèque s'il ne s'agit pas d'un club,

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Composition du bureau

- Question divers

M. André VITIELLO ouvre la séance et remercie les membres présents, malgré les futures dispositions gouvernementales à venir.

Il explique le nouveau fonctionnement de la Commission qui sera composé de 5 membres

Il fait état du travail réalisé par M. André ABALRD a qui il succède.

Pour la saison 2020/2021, le bureau se composera de la façon suivante :

Président : André VITIELLO
Vice-Président : Gérard IVORA
Secrétaire : Jean Luc PHILIPPS
Secrétaire Adjoint : Béatrice MONNIER
Représentant du CD : Jean Paul RUIZ

*Prochaine réunion
sur convocation en fonction de l'évolution de la COVID 19*

Le Président : André VITIELLO
Le Secrétaire : Jean-Luc PHILIPPS